

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL de COBONNE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente de Cobonne :

Le 11 Juillet à 20h30

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Cobonne,
Philippe RIBIERE

Ordre du jour :

Nomination du Secrétaire de séance

Approbation du conseil municipal du conseil Municipal du **13 Juin 2022**.

- 1. Délibération** relative à l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux **règles de publicité**, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes **entrent en vigueur au 1er juillet 2022** (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme, qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023).

Objet de la délibération : Appliquer la réforme sur les publicités des actes dématérialisés avec une période de biseau permettant de se substituer à l'affichage papier.

Le but, à terme, est de ne plus afficher des actes papiers (aujourd'hui affichés sur le panneau de la mairie) mais de les mettre à disposition sur le site web de la mairie.

A ce jour les Convocations et les Comptes Rendus des Conseils Municipaux sont déjà en ligne, de même que les résultats électoraux, et certains arrêtés préfectoraux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la publicité des actes dématérialisée de manière progressive, en permettant la formation de notre secrétaire et de structurer le site de la mairie en conséquence.

L'objectif étant d'être en mode dématérialisé pour tous les actes concernés au 01 février 2023. La suppression du recueil des actes administratifs entrera donc en vigueur au plus tard à la date mentionnée ci-dessus.

- 2. Information : Prêt souscrit pour l'amortissement des travaux des Bourbous**

Les fonds (19 000 €) seront disponibles à compter du 25 Juillet.

- 3. Information préalable – Avis du Conseil avant proposition d'une délibération.**

Projet de classement d'un site naturel d'une zone limitrophe avec Suze (Nord-Est de la commune) concernant une bande géographique d'une centaine de mètres environ du contre fort de Saint Pancrace. La proposition sera illustrée en séance.

Le projet serait de s'associer à Suze dans le classement du site de Saint Pancrace afin de le protéger contre des installations type antenne ou tout autre dispositif portant atteinte au paysage. Si le principe est validé il conviendra d'informer les propriétaires concernés.

Loi de 1906 sur le code de l'environnement :

« Cette loi fondatrice a été codifiée en 2000, telle quelle, dans le code de l'environnement aux articles L341-1 et suivants. Ce corpus réglementaire vise à préserver de toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation) les monuments naturels et sites. Après classement, les sites constituent un patrimoine national protégé où est instituée une servitude d'utilité publique entraînant le contrôle de tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site par une autorisation spéciale de l'État. L'objectif de ces protections est de transmettre ces paysages remarquables en bon état aux générations futures »

- 4. Délibération :** Décision Modificative – modification ligne d'affectation de dépense auprès du SDED d'un montant de 2182,63 € sur l'imputation 2315.

5. Questions diverses

6. Info été

Report en Septembre de la réunion sur le zonage A et N du PLUi à la demande de la CCVD

Pas de Conseil Municipal au Mois d'Aout

Fermeture de la mairie du 08 au 20 Aout

Vacances de la secrétaire du 06 au 26 Aout.

Le Maire reste joignable sur son portable au mois d'Aout pour les sujets urgents.

Prochain Conseil : Lundi 05 septembre à 20h00